

Attestation à remplir par le médecin expert (avant appareillage acoustique)

Attestation pour une demande de prise en charge financière d'un appareillage auditif
par Pro Senectute Vaud

Prénom et nom du patient : _____

Numéro AVS : _____

Date de l'expertise médicale : _____

Un appareillage complexe* est-il indiqué ? oui non

**Le niveau d'appareillage est défini selon les normes SUVA*

Un appareillage binaural est-il indiqué ? oui non

Le rendez-vous (facultatif) post appareillage a été fixé au : _____

Prénom et nom du médecin expert : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Cette attestation doit être remise par le patient à Pro Senectute Vaud.

Conditions de soutien financier pour un appareillage auditif

Pro Senectute Vaud, mandatée par l'OFAS, a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des seniors. Son service social peut offrir une aide financière aux personnes retraitées ou préretraitées dès 60 ans lorsqu'un revenu et une fortune modestes s'avèrent insuffisants pour acquérir un appareil auditif. Cette aide vient en complément à la somme versée par l'AVS, l'assurance maladie (LAMal), les éventuelles prestations AVS complémentaires, l'assurance maladie complémentaire (LCA) et autres assurances concernées.

Marche à suivre pour dépôt de la demande :

1. Consulter un ORL. Une expertise médicale, par l'un des médecins ORL reconnus comme expert par l'AVS/AI, est indispensable avant l'appareillage ainsi que l'attestation ci-dessous signée.
2. Demander une offre chiffrée et détaillée auprès de **deux audioprothésistes différents si possible ou en cas de difficulté particulière auprès du même audioprothésiste**. Ces offres contiendront au minimum les prix TTC de l'appareil, du service d'adaptation, du suivi, ainsi que le prix unitaire d'une consultation de suivi (lire au dos).
3. Avant achat de l'appareil, se présenter à la consultation sociale de Pro Senectute Vaud, muni de ces documents, pour un soutien administratif ainsi que pour l'évaluation de la demande d'aide financière.

Un devis d'audioprothésiste doit comprendre :

- prix de l'appareil, TTC (toutes taxes comprises) ;
- prix du service d'adaptation et son détail: nombre de rendez-vous (pour appareillage simple, il faut un minimum de 4 rendez-vous, 5 rendez-vous pour appareillage complexe), sur quel laps de temps ;
- prix du suivi et son détail : combien de temps, combien de rendez-vous au maximum par an, nettoyage compris ou non ;
- prix unitaire d'une consultation de suivi, hors forfait, afin d'évaluer si un forfait est plus intéressant ou non.

Attention, les piles ne sont pas comprises. Demander quel budget pile prévoir par année/fréquence changement de batterie.